

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R.417-10, II, 10° et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1 définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise Compagnie des Télécoms et Réseaux en date du 30 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de SAV, maintenance et déploiement fibre optique sur l'ensemble de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, du lundi 17 octobre 2022 au samedi 31 décembre 2022,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise Compagnie des Télécoms et Réseaux est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de SAV, maintenance et déploiement fibre optique sur l'ensemble de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, du lundi 17 octobre 2022 au samedi 31 décembre 2022,

Durée des travaux : 2 mois ½

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La voie sera réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur de 3 mètres minimum devra être maintenu pendant toute la durée des travaux si nécessaire.

Article 5 : La circulation sera régulée soit à l'aide d'un alternat par feux, soit à l'aide de panneaux de type BK 15 et CK 18 ou d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 6 : Les piétons devront pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation les concernant sera mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 7 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, devront être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation sera installée par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le début des travaux.

Article 8 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier seront conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221004-790-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 9 : Les prescriptions techniques devront être respectées.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 11 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur DIDIER Pascal, ZI de Galinay, 42230 Roche La Molière,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 octobre 2022

Po/Le Maire,

François DRIOL

« Par délégation du Maire PJ Marret Cadre de Vie »